

AIDE POUR LA TRANSFORMATION ET LA COMMERCIALISATION DE PRODUITS AGRICOLES À LA FERME

Objet	Améliorer la viabilité et la résilience des exploitations agricoles, accroître leur valeur ajoutée et améliorer les conditions de travail – favoriser ainsi les circuits de proximité et contribuer à créer du lien avec les consommateurs – plus globalement assurer le maintien de l’activité agricole et la diversité des productions sur l’ensemble du territoire départemental																										
Bénéficiaires	• les agriculteurs personnes physiques ou morales, • les coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA), • les entreprises (moins de 5 ETP) dont l’actionnariat principal (50 % ou plus) est composé d’agriculteurs ou de groupements d’agriculteurs et dont les autres actionnaires sont des personnes physiques																										
Conditions d'octroi	1- Conditions générales • création d’ateliers ou rénovation d’ateliers existants (y compris le déploiement d’outils de commercialisation) qui visent à augmenter la capacité de production, à développer de nouveaux produits et/ou à améliorer les conditions de travail • sont éligibles les projets relevant de la transformation, du conditionnement, du stockage et de la commercialisation dans les conditions suivantes : → le conditionnement de produits agricoles bruts ne sont pas éligibles sauf pour les œufs (financement possible d’ateliers de conditionnement même sans transformation) → le stockage seul n’est pas éligible → la commercialisation seule est éligible s’il y a au préalable une activité de transformation ; les produits de l’exploitation doivent être majoritaires dans la vente → la communication seule n’est pas éligible → les produits concernés ne sont pas obligatoirement destinés à la consommation humaine 2- Critères de sélection des dossiers La sélection des dossiers est basée sur le système de notation ci-dessous ; les demandes obtenant une note inférieure à 60 ne sont pas retenues : <table><tr><th>Principes applicables à l'établissement des critères de sélection</th><th>Critères</th><th>Note points</th></tr><tr><td rowspan="2">Contribution au renouvellement des générations (50 points maximum)</td><td>Jeune agriculteur (JA) avec DJA</td><td rowspan="2">50</td></tr><tr><td>Nouvel agriculteur (voir définition ci-après)</td></tr><tr><td>Contribution à l'amélioration de la qualité des productions (50 points maximum)</td><td>Projet concernant au moins un produit sous Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO) : Agriculture biologique certifié (AB) ou en cours de conversion au moment du dépôt, label rouge, appellation d'origine contrôlée (AOC), appellation d'origine protégée (AOP), indication géographique protégée (IGP), spécialité traditionnelle garantie (STG)</td><td>50</td></tr><tr><td rowspan="5">Contribution à l'amélioration de la résilience et de la performance globale (150 points maximum)</td><td>Démarche s'inscrivant dans un réseau de communication circuits courts et/ou proximité : approximite.fr, Bienvenue à la Ferme, Accueil Paysan, biopaysdelaloire.fr, autres sites de référencement de producteurs locaux</td><td>40</td></tr><tr><td>Création d'une nouvelle activité de transformation ou acquisition de nouveaux équipements ou aménagements pour élargir la gamme de produits</td><td>40</td></tr><tr><td>Investissements visant à améliorer les conditions de travail ou la productivité d'un atelier existant</td><td>20</td></tr><tr><td>Approvisionnement de la restauration collective</td><td>40</td></tr><tr><td>Création d'emplois tout type de contrat ou associé.</td><td>30</td></tr><tr><td rowspan="2">Contribution à l'amélioration de la performance énergétique et environnementale (50 points maximum)</td><td>Investissements économes en énergie et/ou en eau : en particulier, équipements ou investissements réalisés pour diminuer la consommation en eau ou énergie</td><td>20</td></tr><tr><td>Apiculteurs > 200 ruches</td><td>30</td></tr></table>	Principes applicables à l'établissement des critères de sélection	Critères	Note points	Contribution au renouvellement des générations (50 points maximum)	Jeune agriculteur (JA) avec DJA	50	Nouvel agriculteur (voir définition ci-après)	Contribution à l'amélioration de la qualité des productions (50 points maximum)	Projet concernant au moins un produit sous Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO) : Agriculture biologique certifié (AB) ou en cours de conversion au moment du dépôt, label rouge, appellation d'origine contrôlée (AOC), appellation d'origine protégée (AOP), indication géographique protégée (IGP), spécialité traditionnelle garantie (STG)	50	Contribution à l'amélioration de la résilience et de la performance globale (150 points maximum)	Démarche s'inscrivant dans un réseau de communication circuits courts et/ou proximité : approximite.fr , Bienvenue à la Ferme, Accueil Paysan, biopaysdelaloire.fr, autres sites de référencement de producteurs locaux	40	Création d'une nouvelle activité de transformation ou acquisition de nouveaux équipements ou aménagements pour élargir la gamme de produits	40	Investissements visant à améliorer les conditions de travail ou la productivité d'un atelier existant	20	Approvisionnement de la restauration collective	40	Création d'emplois tout type de contrat ou associé.	30	Contribution à l'amélioration de la performance énergétique et environnementale (50 points maximum)	Investissements économes en énergie et/ou en eau : en particulier, équipements ou investissements réalisés pour diminuer la consommation en eau ou énergie	20	Apiculteurs > 200 ruches	30
Principes applicables à l'établissement des critères de sélection	Critères	Note points																									
Contribution au renouvellement des générations (50 points maximum)	Jeune agriculteur (JA) avec DJA	50																									
	Nouvel agriculteur (voir définition ci-après)																										
Contribution à l'amélioration de la qualité des productions (50 points maximum)	Projet concernant au moins un produit sous Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO) : Agriculture biologique certifié (AB) ou en cours de conversion au moment du dépôt, label rouge, appellation d'origine contrôlée (AOC), appellation d'origine protégée (AOP), indication géographique protégée (IGP), spécialité traditionnelle garantie (STG)	50																									
Contribution à l'amélioration de la résilience et de la performance globale (150 points maximum)	Démarche s'inscrivant dans un réseau de communication circuits courts et/ou proximité : approximite.fr , Bienvenue à la Ferme, Accueil Paysan, biopaysdelaloire.fr, autres sites de référencement de producteurs locaux	40																									
	Création d'une nouvelle activité de transformation ou acquisition de nouveaux équipements ou aménagements pour élargir la gamme de produits	40																									
	Investissements visant à améliorer les conditions de travail ou la productivité d'un atelier existant	20																									
	Approvisionnement de la restauration collective	40																									
	Création d'emplois tout type de contrat ou associé.	30																									
Contribution à l'amélioration de la performance énergétique et environnementale (50 points maximum)	Investissements économes en énergie et/ou en eau : en particulier, équipements ou investissements réalisés pour diminuer la consommation en eau ou énergie	20																									
	Apiculteurs > 200 ruches	30																									

	<u>Nouvel agriculteur</u> : installé après 40 ans, ayant moins de 50 ans au moment du dépôt du dossier et justifiant d'un diplôme lui donnant la capacité professionnelle agricole 3- Dépenses éligibles - travaux, acquisition de matériels et équipements (y compris d'occasion dans certaines conditions), dépenses immatérielles (étude, maîtrise d'œuvre...), dépenses de communication (site internet, création d'un logo ou d'une charte graphique...) - liste détaillée des dépenses éligibles ci-dessous - les matériaux et la location de matériels nécessaires à l'auto-construction sont éligibles sauf pour l'électricité, la couverture et la charpente (éligible si réalisé par un professionnel)
Calcul de l'aide	- le taux d'aides publiques totales est de 30% des dépenses HT retenues - il est de 40% pour les jeunes agriculteurs bénéficiant d'une DJA (critère à respecter jusqu'au paiement de l'aide avec présentation du certificat de conformité) et pour les personnes morales exerçant une activité agricole (SCEA, EARL, GAEC) lorsqu'un JA figure dans les statuts - dépense à compter de 4 000 € HT et inférieure à 50 000 € HT (au-delà de ce plafond se rapprocher du Conseil régional des Pays de Loire) - engagement à maintenir l'activité aidée pendant 5 ans à compter du paiement final - cadre juridique de l'aide : régime SA 108 468 relatif aux investissements en faveur des PME actives dans la transformation ou la commercialisation de produits agricoles pour les projets relevant de la 1^{ère} transformation et Minimis entreprise pour les autres projets
Dossier à transmettre	- dossier type à transmettre par courriel accompagné des pièces indiquées à martine.lebris@lamayenne.fr pas d'engagement du projet (signature d'un devis, versement d'un acompte...) avant l'envoi du dossier qui fera alors l'objet d'un accusé de réception fixant la date d'engagement autorisée
Contacts au Département	- Martine LE BRIS (en charge du dispositif d'aide) Tél. 02 43 59 96 84 - Denis LE METAYER (Réseau local et développement de la vente en proximité dont restauration collective) - Tél 02 43 66 53 72 denis.lemetayer@lamayenne.fr - Temps d'échange téléphonique sur le positionnement commercial à avoir en amont du dépôt du dossier de demande de subvention - Anita LECAUCHOIS : 02 43 56 47 79 – anita.lecauchois@lamayenne.fr – Ingénieure microbiologiste en alimentation et Fabrice NICOLAS : 02 43 56 36 81 – fabrice.nicolas@lamayenne.fr – Chef du service commercial et relation clients - Laboratoire départemental d'analyses de la Mayenne/LDA53 - service spécialisé pour la formation du personnel et les audits aux pratiques d'hygiène et de fabrication : accompagnement pour l'installation d'un laboratoire de transformation à la ferme, état des lieux des pratiques et de l'organisation des ateliers en place etc...-